**DELIBERATION PORTANT APPROBATION D’UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN FONCTIONNIARE *(OU CONTRACTUEL EN CDI)***

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de la délibération. Ils doivent être supprimés de la délibération définitive.***

Le ... *(date)*, à ... *(heure)*, en ...*(lieu)* se sont réunis les membres du Conseil Municipal *(ou autre assemblée)*, sous la présidence de ... , convoqués le … ,

Etaient présents :

Etaient absent*(s)* excusé*(s)* :

Le secrétariat a été assuré par :

Le Maire *(ou le Président)* informe l’assemblée :

Conformément à l’article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l’article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l’organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d’un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Par ailleurs, en application de l’article L. 512-15 du code général de la fonction publique et de l’article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l’assemblée peut décider de l’exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

* Entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
* Auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale,
* Auprès d'un groupement d'intérêt public, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne, d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré,
* Auprès de l'un des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, lorsque la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le fondement de l'article L. 3131-12 du code de la santé publique et en lien avec la gestion de la crise sanitaire.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, le Maire *(ou le Président)* informe l’assemblée de la mise à disposition d’un fonctionnaire titulaire*(ou contractuel en CDI, ou plusieurs agents …)* auprès de … *(nom de l’organisme d’accueil*) à compter du …*,* pour une durée de … *(maximum 3 ans renouvelables),* pour y exercer à temps complet *(ou à raison de … heures par semaine)* les fonctions de … (*indiquer la nature et le niveau hiérarchique des fonctions).*

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre … *(nom de la collectivité d’origine)* et … *(nom de l’organisme d’accueil)* jointe en annexe de la présente délibération.

*Le cas échéant (en cas d’exonération) :*

*Le remboursement peut ne pas avoir lieu lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché, auprès du Conseil supérieur de la FPT, auprès d'un groupement d'intérêt public, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, auprès d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne, auprès d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré, ou auprès d'un établissement relevant de la FPH lorsque la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire et en lien avec la gestion de la crise sanitaire (art. 61-1 II loi n°84-53 du 26 janv. 1984).*

Par ailleurs, le Maire *(ou le Président)* propose afin de … *(motiver l’aide financière que constitue la mise à disposition gratuite ou à coût réduit pour l’organisme d’accueil),* d’exonérer totalement *(ou partiellement à raison de … % de leur montant)* du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire du grade de …, pour la totalité *(ou : première année, etc…)* de la période de mise à disposition soit … *(maximum 3 ans).*

Ces dispositions sont incluses dans la convention de mise à disposition*.*

 **Le conseil municipal *(ou conseil syndical, conseil communautaire, conseil d’administration),* après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**DECIDE :**

**Article 1** :

D’approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre … *(nom de la collectivité d’origine)* et … *(nom de l’organisme d’accueil)* jointe à la présente délibération *(le cas échéant : qui prévoit notamment l’exonération totale ou partielle du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à cette mise à disposition).*

**Article 2** :

D’autoriser le Maire *(ou le Président)* à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l’Etat et publication et/ou notification.

**Article 4 :**

Le Maire (*ou le Président*) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d’Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ** : à l’unanimité des membres présents

ou

à ... voix pour

à ... voix contre

à ... abstention*(s)*

 Fait à ...,

 Le ...

 Prénom, nom et qualité du signataire

* Transmis au représentant de l’Etat le : …
* Publié le : …